

**DELIBERATION N° 2025-048
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT
M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT
M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

Absent : M. Hervé CASTILLO

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLLOMB

Objet : Convention de servitude ENEDIS – Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité Parcalle D n°119 – Lieudit « Derrière la Combe »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle D 119 de la commune de Réotier. Les travaux consistent en la construction d'un local d'une superficie de 15 m². Ledit local est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation sur une partie de la parcelle D 119 (15 m²) située à La Combe ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,
Dominique COLLOMB

